

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

TAP de Servas

-Applicable au 01 septembre 2017-

Article 1 : préambule

Le présent règlement définit les conditions d'admission et les modalités de fonctionnement sur le temps d'activités péri-éducatives. Il a été établi pour accueillir au mieux chaque enfant.

Ce temps est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S), soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants d'école maternelle et élémentaire, en dehors du temps scolaire.

Il est géré par l'association ALFA3A dont le siège se situe 14 rue Aguétant à Ambérieu en Bugey en délégation de service publique.

Les familles utilisant ce service d'accueil acceptent sans aucune condition le présent règlement et s'engagent à le respecter. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner le refus du service aux familles.

Les familles se verront notifiées par avenant toute modification de ce règlement.

Article 2 : le fonctionnement

Les activités du TAP se déroulent principalement dans les locaux de l'accueil périscolaire de Servas, sur les équipements sportifs ou salles communales.

Adresse : 22 rue des Ecoles, 01 960 SERVAS.

Téléphone : **04 74 22 49 52**

Mail : periscolaire.servas01@gmail.com

Le TAP fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 en période scolaire.

En cas de retard, l'enfant sera placé à l'accueil périscolaire du soir, entraînant une facturation pour cette prise en charge. Les familles **doivent prévenir** le personnel en cas de retard.



Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs travaillant ensemble pour assurer un accueil de qualité dans le respect des objectifs du TAP.

L'équipe est composée de 4 animateurs certains qualifiés, d'autres non, dans le respect des instructions de la DDCS. Des stagiaires sont également accueillis.

Article 3 : les conditions d'admission

- L'enfant doit être scolarisé à l'école de Servas et avoir entre 2 et 12 ans.
- Les responsables légaux remplissent une fiche de renseignements (y joindre la photocopie du carnet de vaccinations et maladies infantiles et du PAI s'il y en a un à l'école) concernant l'enfant et **s'engagent à signaler tout changement sur ces informations.**

Article 4 : la tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Une tarification à la séance est appliquée, la totalité de l'amplitude d'ouverture est donc facturée.

Quotient familial tranches	Tarif séance
de 0 à 720	0.90 €
de 721 à 911	0.99 €
de 912 à 1300	1.05 €
de 1301 et plus	1.16 €

Article 5 : CAF-PRO/MSA

Les familles autorisent le responsable du périscolaire à consulter leur quotient familial sur le site CAF-PRO ou celui de la MSA pour appliquer la tarification modulée demandée par la CAF. Si le quotient n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches nécessaires auprès de ces organismes sans quoi le tarif le plus haut sera appliqué.

Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations, devra l'indiquer par écrit et se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

Les quotients familiaux sont consultés au moment de l'inscription et vérifiés en janvier. Tout changement de situation (reprise d'un emploi, naissance, mariage...) survenu en dehors de ces dates et susceptible de modifier le quotient devra être signalé à la direction.

Attention ALFA3A se réserve le droit de vérifier à tout moment les QF et pourra demander la régularisation financière en cas de fausse déclaration visant à pénaliser la structure.



Article 6 : la facturation et les modes de règlements

Une facture est remise à chaque famille en début de mois succédant la venue de l'enfant.

Celle-ci est à régler **dès réception**.

Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, la famille recevra par mail ou par courrier une relance lui signifiant ce retard et lui demandant de régler dans les 72 heures. Passé ce délai, un courrier ou mail l'informera que le service lui est refusé sur l'ensemble de nos structures (TAP, accueil de loisirs, périscolaire) jusqu'au règlement de la facture.

Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, le dossier est transmis au service juridique d'ALFA3A qui entamera une procédure de recouvrement. Les règlements peuvent être effectués en espèce, par chèque bancaire, ANCV, CESUS, et virement.

Les familles dont un enfant a moins de 6 ans (CP inclus) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garde à hauteur de 50 %. **Attention les factures servant de justificatifs, aucune attestation ne sera délivrée.**

Article 7 : l'inscription

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et les règlements à jour.

Le TAP est soumis à des normes d'encadrement imposées par la DDCS. Ainsi l'inscription pourra être refusée si l'effectif maximal est atteint.

Le programme d'activités sera affiché à l'école et au périscolaire.

Les inscriptions se font :

- ☑ Soit par période (de vacances à vacances) à l'aide du tableau d'inscription qui est à rendre à la date indiquée sur celui-ci.
- ☑ Soit par semaine à l'aide du tableau d'inscription au plus tard le jeudi 18h30 (ou avant les vacances) pour la semaine suivante selon les places disponibles.
- ☑ Soit au dernier moment selon les places disponibles. Celle-ci doit être confirmée par un mail ou écrit. Aucune contestation ne sera possible sans ce dernier.

Attention : les inscriptions hors période seront validées uniquement après accord de la directrice.

En cas d'absence :

- La famille devra prévenir par mail ou téléphone (messagerie si nécessaire) au plus tard à 15h.
- Les absences seront facturées sauf si l'enfant est absent **pour maladie toute la journée à l'école et que son absence a été signalée comme indiquée ci-dessus.**
- ALFA3A se réserve le droit de demander un certificat médical si elle le juge nécessaire.



Article 8 : prise en charge/arrivée et départ des enfants

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès leur sortie de classe. Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP, sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Si l'enfant (**seulement les plus de 6 ans**) doit quitter les TAP seul, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite précisant les dates et l'heure de sortie. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure sans ce document écrit.

Article 9 : objets, argent

ALFA3A n'est pas responsable des objets et de l'argent apportés par les enfants. Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations des affaires des enfants.

En cas de dégradation des équipements ou du matériel, une participation financière sera demandée aux parents.

Article 10 : maladie et médicaments

En cas de maladie contagieuse, de fièvre, de poux, votre enfant ne pourra être accueilli au TAP.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents.

Dans un souci de sécurité **en cas de PAI** mis en place à l'école, les parents doivent en informer la directrice et transmettre une copie des documents et les médicaments si nécessaire. En cas de non respect de cette démarche, la responsabilité de la structure ne pourra être engagée.

Les enfants ne doivent avoir aucun médicament sur eux ou dans leur cartable.

Article 11 : assurance

L'association ALFA3A souscrit une assurance auprès des assurances MMA.

Celle-ci ne couvre l'enfant qu'en cas d'incident survenu par la faute de l'organisateur et pendant la prise en charge des enfants par les animateurs (lors des activités proposées et sur les trajets école-périscolaire), hors présence des parents ou de leurs représentants. Il est donc fortement conseillé de souscrire à une assurance individuelle car tout dommage subit ou causé par l'enfant, sera de la responsabilité de ses représentants légaux. A ces derniers de voir si l'assurance scolaire peut être étendue sur le temps du TAP.

Fait à Servas, le 29 juin 2017

La directrice- Karine GAVILLON BUELLET



